

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023**

### **Procès-verbal de séance**

L'an 2023, le vingt-sept juin à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur Michaël KRAEMER, Maire, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 21 juin 2023.

**Présents** : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Frédéric BEYRON, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN.

<b>Excusés :</b>	<b>Ont donné pouvoir à :</b>
Mathis COSTE	Olivier SAINT-AMAN
Marc MARECHAL	Daniel MOULIN
Caroline DELAVENNE	Guy CHARRON
Isabelle MARECHAL	Myriam BOULLET-GIRAUD
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT,	
Dimitri ARGOUD-PUY	
François NOUGIER	

**Nombre de membres en exercice : ..... 23**

**Nombre de membres présents : ..... 15**

**Nombre de suffrages exprimés : ..... 19**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Guy CHARRON a obtenu la majorité des suffrages et a accepté cette fonction.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023
- 2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 3) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2022
- 4) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE 2022
- 5) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022
- 6) RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE
- 7) BAIL A CONSTRUCTION – RESTAURANT SITE DE L'AIGLE

- 8) CONVENTION INSTITUANT LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVE – DOMAINE DE L'AIGLE
- 9) DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL
- 10) CONVENTIONS DE PARTENARIAT – SPORTIFS DE HAUT-NIVEAU
- 11) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
- 12) MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI
- 13) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE
- 14) MISE A JOUR DU TABLEAU DES POSTES ET EFFECTIFS AU 27 JUIN 2023
- 15) DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSEE PAR LE CDG38 AUX EMPLOYEURS AFFILIES

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer de l'ordre du jour le(s) point(s) suivants :**

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

**Le conseil municipal accepte cette modification de l'ordre du jour.**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**

Point retiré de l'ordre du jour et reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

#### **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Numéro de la décision	Date exécutoire	Objet de la décision
/	/	/

#### **Délibération n° DEL2023 060 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2022**

La commune de Lans-en-Vercors a confié le 1<sup>er</sup> avril 2021, le service de l'assainissement collectif, à la Société Véolia Eau jusqu'au 31 mars 2027.

**Véolia propose un rapport d'activité dont les éléments essentiels sont :**

Le nombre d'abonnés s'élève à **1 190** pour **2 795** habitants

**Les faits marquants de l'année 2021 sont les suivants :**

**Volume d'eaux usées et nombre de clients**

Clients raccordés au réseau : 1 190 (1 184 en 2021)

Assiette totale de la redevance : 98 765 m3 (106 287 m3 en 2021) soit une baisse de 8%.

Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires :	81
Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs :	3
Nombre de branchements neufs :	1

L'assiette de la redevance assainissement a baissé de 8 % et le nombre d'abonnés reste stable

### Les installations

2 postes de relèvement : Jaumes et Lolette

Les eaux usées sont acheminées et traitées sur l'usine de dépollution de la CCMV (Fenat).

172 bouches d'égout

856 regards

2 déversoirs d'orage

### Les réseaux

41 km de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales, hors branchements (gravitaire + refoulement).

33 742 km de gravitaire dont 32 265 km pour les eaux usées et 1 477 km de refoulement

7881 km pour le réseau d'eaux pluviales

Nombre d'interventions sur le réseau à l'année :

23 dont 6 sur les canalisations, 17 sur les grilles et avaloirs et 0 sur les branchements

3436 ml de curage préventif en 2022 et 5 ml de curage curatif et 1 désobstruction de canalisations

### Bilan énergie

- pour le poste de refoulement des Vernes :	18 615 kvh au lieu 25 973kvh
- pour le poste de refoulement de Lolette :	10 133 kvh au lieu - 14 300kvh

### Prix du service au 01/01/2022

2,22€ m3 pour 120m3 (2,21€ en 2021)

La partie assainissement sur une facture pour 120m3 est passée de 264,60 € TTC à 266,29 € TTC (+0.64%)

### Service au Client

Un numéro unique non surtaxé : 0969 323 458

du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h.

Démarches en ligne : [www.veolia.eau.fr](http://www.veolia.eau.fr)

### Travaux réalisés en 2022 par la commune

Un schéma directeur assainissement est en cours et devrait se terminer d'ici fin 2023.

Ce dernier définira les travaux à réaliser sur plusieurs années.

### Travaux réalisés en 2022 par Véolia

-curage préventif de 3437 ml de canalisation d'eaux usées, sur les 3350 ml à réaliser par an.

- curage préventif de 2476 ml de canalisation d'eaux pluviales, sur les 768 ml à réaliser par an.

- 150 ml de canalisation inspectés par caméra.

- aucun test à la fumée réalisé en 2021 -2022. Un suivi des non-conformités doit être mis en place avant de lancer une nouvelle campagne en 2023.

### **Entretiens réalisés en 2022 par Veolia**

- Curage trimestriel des postes de relevage.

### **Amélioration du service**

- Utilisation d'une cureuse mobile pour être plus réactif et diminution de l'impact carbone (déplacement des poids lourds).

- Mise en place de 6 points de mesure sur le réseau,

- Mise en place d'un débitmètre sur le refoulement du PR de l'Olette,

- Mise en place d'un débitmètre sur le refoulement du PR des Vernes,

Ces améliorations ont permis de définir 2 secteurs prioritaires pour la gestion des eaux claires :

- Chemin du milieu, route de l'Aigle, allée des érables, allée des peupliers et allée des sapins.
- La colline

### **Travaux préconisés par Véolia**

Continuer la réduction des eaux claires permanentes parasites qui peuvent créer des débordements sur la voie publique. Les tests à fumée ont permis de mettre en évidence des lieux où l'eau parasite est trop importante :

Chemin du Milieu, Le Peuil, Route de l'Aigle, Allée des Erables, Allée des Peupliers, Allée des Sapin – la colline.

- Rue des Ecoles, 2 grilles avaloirs branchées sur le réseau d'eaux usées,
- Chemin Léon Blanc-Gonnet, réseau EU privé cassé, ayant pour conséquence, une arrivée importante d'eaux claires,
- Lotissement Chemin du Millieu, forte arrivée d'eaux claires,
- Chemin du Milieu (Immeuble les Narcisses) regard EP HS ; déversement important dans le réseau d'eaux usées,
- Rue Léon Rognin, eaux usées de deux maisons raccordées dans le réseau EP + eaux de toiture raccordées au réseau d'eaux usées sur une autre maison.

Un autre contrôle et rapport ont été réalisés en 2016 : pas de non-conformité sur le secteur de la chenevarie mais l'Olette reste à contrôler.

En 2022 : la non-conformité de l'Aigle était une erreur, les 2 non-conformité de l'allée des Erables doivent être résolues avec un permis de construire qui est en cours et la non-conformité de allée des peuplier sera résolue en 2023 par un dépôt de permis de construire.

Véolia continuera dans le cadre de ses nouvelles missions contractuelles la recherche des eaux claires parasites en poursuivant des campagnes de tests à la fumée et des contrôles de branchements sur le secteurs de Girards et les françons.

### **Les indicateurs sur la qualité du service en 2022**

▪ Prix TTC par m3 pour 120m3 (assainissement seul) :	2,22€/m <sup>3</sup>
▪ Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées :	98,8%
▪ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux :	120
▪ Abandon de créance et versements à un fond de solidarité :	0
▪ Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers :	0.00u/1000 habitants
▪ Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau :	0.00u/1000 habitants

- Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées: 3,42%
- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées : 0.00u/1000 habitants
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité : 17 ans (Les Français en 2038)
- Taux de réclamations : 1,68/1000 habitants
- Taux d'impayé sur les factures d'eau de l'année précédente : 1.00%
- le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de : 0.00 / 1000 abonnés
- Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau : 0,00 u/100 km

#### Satisfaction des clients :

Satisfaction globale	84
La continuité de service	95
Le niveau de prix facturé	62
La qualité du service client offert aux abonnés	79
Le traitement des nouveaux abonnements	88
L'information délivrée aux abonnés	71

#### Quelques nouveautés dans la réglementation :

L'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 et le décret 2022-236 du 10 mars 2022 permettent d'étendre à titre temporaire de nouveaux usages des eaux usées traitées (tels que le lavage des rues, le « multi-usages » en site industriel, ...).

Il précise notamment qu'elles sont utilisables pour tous les usages à l'exception de ceux pratiqués à l'intérieur des locaux d'habitation, des établissements de santé, d'hébergement de personnes âgées, des cabinets médicaux/dentaires, des crèches, écoles, etc. ; Les usages alimentaires, liés à l'hygiène corporelle et du linge et les usages d'agrément (piscines, fontaines, etc.) sont également exclus.

Fin du réseau filaire RTC en 2023 : orange va démonter ces infrastructures. Le risque est que les ouvrages ne pourront plus faire remonter d'information à distance comme un débordement du réseau d'eaux usées sur la voie publique.

**Madame Violaine VIGNON :** "Sur les travaux réalisés en 2022, pour les 150 mètres linéaires de canalisations inspectés par caméra et tests fumée, ces inspections correspondent à des endroits et pour des motifs particuliers ?"

**Monsieur le Maire :** "C'est sur demande de la commune, pour le secteur de la Chenevarie, il y a un contentieux au Tribunal sur cette partie."

**Madame Violaine VIGNON :** "Les zones où il y a beaucoup d'eaux claires parasites, est-ce les personnes à l'origine de cela sont connues ? ou c'est juste sur le linéaire ?"

**Monsieur le Maire :** "Oui, le propriétaire est identifié par les tests fumée et la commune l'averti."

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du présent rapport.

## **Délibération n° DEL2023 061 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE 2022**

La commune de Lans-en-Vercors a délégué le 1<sup>er</sup> avril 2021 son Service Public d'adduction d'eau potable à La Compagnie VEOLIA EAU pour une durée de 6 ans, jusqu'au 31 mars 2027. Modification du calendrier contractuel de reversement en 2022 par avenant en date du 28/2/2022.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur (Loi n°95-101 du 2 février 1995 – dite Loi Barnier, l'article L2224.5 du CGCT et le décret n°2007-675 du 2 mai 2007), VEOLIA, en tant que délégataire, adresse chaque année à la Collectivité un rapport annuel et le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

### **Les éléments essentiels de ce rapport sont :**

Le nombre de clients alimentés s'élève à 1498 pour **2 795** habitants.

### **Qualité de l'eau :**

Les analyses réalisées par l'ARS révèlent une excellente qualité de l'eau distribuée : **100% de conformité** pour les paramètres physico-chimiques et 100% pour les paramètres microbiologiques.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires et lui transfère, et non plus aux ARS, la **responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque »** et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Au cours de l'année 2022, toutes les analyses CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) réalisées par Veolia et/ou l'ARS se sont révélées conformes.

Déploiement du Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) en 2022, sera finalisé à l'automne 2023. Il consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine.

### **Volume d'eau potable et nombre de clients :**

Clients : **1498 en 2022** (1489 en 2021 )

Volumes vendus : **131 603** m<sup>3</sup> en 2022 et 147 818m<sup>3</sup> en 2021.

Cette année, suite au déploiement du radio relevé sur les compteurs inaccessibles (près de 700 compteurs) le taux de relève réel atteint 89 %. L'objectif visé est 95 %. Il reste encore des compteurs non équipés suite au non retour de prise de rendez-vous lors de la première campagne. Autour de 216 compteurs non équipés à fin 2022.

### **Les installations :**

**Le patrimoine du service est constitué de :**

- 2 installations de production d'une capacité totale de 1631m<sup>3</sup> par jour.

- 6 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 1 340m<sup>3</sup>. (Les blancs avec 300 m<sup>3</sup>, le réservoir de Chenevarie avec deux cuves (une de 100 m<sup>3</sup> et une de 700 m<sup>3</sup>), le réservoir de Clapats avec 50 m<sup>3</sup>, le réservoir de Cordelière avec 50 m<sup>3</sup>, le réservoir du Mas avec 100 m<sup>3</sup> et enfin celui du stade de neige 40 m<sup>3</sup>.)

#### **Les ouvrages à faire fonctionner :**

- les captages des Blancs et des Jailleux,
- la station de reprise des Jailleux vers le réservoir de la Chenevarie
- la station de reprise Les Blancs vers le réservoir Clapats,
- la station de reprise Bouilly (Les Eymards) vers le réservoir Cordelière,
- le poste de surpression du Furon,
- le poste de surpression de la Croix Perrin (Chemin Neuf),
- la station de refoulement des Jailleux vers le stade de neige;
- les équipements de désinfection par électro chloration (la station des Jailleux le réservoir des Blanc, du stade de neige,
- les 4 chambres d'îlotage sur le réseau.

#### **Les installations de production :**

- La Source des Jailleux a produit pour l'année 2022 : 184 126 m<sup>3</sup> au lieu de 153 014m<sup>3</sup> en 2021.
- La Source des Blancs a produit pour l'année 2022 : 58 802 au lieu de 71 352m<sup>3</sup> en 2021.
- La Source des Egauds a produit pour l'année 2022 : 1 535m<sup>3</sup> au lieu de 1 809m<sup>3</sup> en 2021.

#### **Le réseau :**

- 61,1 km de réseau (dont 56 km de réseau distribution)
- 89 appareils publics (dont 77 poteaux incendie, 3 puisards et 2 bornes fontaines)
- 1 124 branchements et 1 485 compteurs

Fuites réparées pour l'année : 28 (23 en 2021)

Dont 9 sur le réseau, 1 sur un branchement, 18 sur les compteurs,

Le rendement du réseau est de 71 % (74% en 2021 ) soit **une baisse de 3%**.

Cette baisse est due à une augmentation des fuites pendant la période de sécheresse et à une fuite située route du mas sur la conduite amiante ciment qui a été localisée après 3 mois de recherche.

#### **L'objectif de 20% de baisse de l'empreinte carbone n'est pas atteint :**

L'objectif contractuel étant une baisse de 40000 m<sup>3</sup> par rapport à l'année 2020 (257 862m<sup>3</sup>) soit 217 900 m<sup>3</sup> de volume produits à ne pas dépasser pour atteindre une baisse de 20 % de l'empreinte carbone soit 31600 kWh/an en moins.

Efficiences énergétiques 191 kWh/1000 m<sup>3</sup> comptabilisés à économiser par rapport à 2020 : En 2022, 151742 kWh de consommés pour 173 666 m<sup>3</sup> de volumes comptabilisés soit une efficacité énergétique 2022 de 873 kWh/1000 m<sup>3</sup> de volumes comptabilisés. En 2020, il était de 150400 kWh pour 177028 m<sup>3</sup> comptabilisés soit une efficacité de 850 kWh.

Une légère dégradation est observée, impactée par la baisse du rendement . Mais le **rendement Grenelle 2 fixé à 66,96% est respecté. Il n'est pas nécessaire de mettre en place un plan d'actions spécifique.**

L'indice de perte en réseau (m<sup>3</sup>/km/j.) : est de **3,34 en 2021** et **3,99 en 2022.**

### **Travaux réalisés en 2022 :**

#### **1/ Travaux de renouvellement et neufs réalisés par le délégataire**

- 8 branchements ont été renouvelés.
- Réalisation de la modélisation du réseau sur le secteur des françons
- Renouvellement de l'hydrostab amont à l'îlot de Jaume
- Renouvellement de la pompe – surpression à la station des blancs
- Renouvellement de la pompe élévation – surpression de la station des Eymard – Pompage de Bouilly
- Panneau solaire sur le réservoir des Egauds
- 106 compteurs,

#### **2/ Travaux de maintenance**

- Le lavage des réservoirs et des captages de production a eu lieu en juin.

#### **3/ Travaux neuf réalisés par la Commune**

Extension du réseau d'eau potable au Peuil avec deux poteaux incendie.

### **Travaux à prévoir :**

Pour l'exercice 2023, Veolia Eau préconise :

- de continuer le renouvellement des différentes conduites en amiante-ciment sur la route du Mas
- Mise en conformité des la défense incendie sur les clapats, les brigands et les donnets.
- de réaliser le maillage et le renforcement Allée des Sapins afin d'améliorer la défense incendie,
- finaliser la DUP captage.

### **Evolution du prix de l'eau :**

Le prix de l'eau est fixé d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (en fonction de la consommation d'eau).

Le prix moyen TTC (sur la base de 120m<sup>3</sup>) du mètre cube d'eau, en 2021 était de 2,06€uro/m<sup>3</sup>

Le prix moyen TTC (sur la base de 120m<sup>3</sup>) du mètre cube d'eau, en 2022 est de **2,11€uro/m<sup>3</sup>.**

### **Les indicateurs réglementaires de performance pour 2022 :**

#### **Qualité de service à l'utilisateur**

Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	:	100%
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	:	100%
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées abonnés	:	2,67u/1000
Délai maximal d'ouverture des branchements	:	1 jour

Taux de réclamations :  
1,34u/1000abonnés  
**Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente** : **073 %**  
Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité (3) : 0

#### **Performance environnementale**

Rendement du réseau de distribution : **71%**  
Indice linéaire des volumes non comptés : 5,19(m3/jour/km)  
Indice linéaire de pertes en réseau : 3,99  
(m3/jour/km)  
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : **60%**

#### **Gestion du patrimoniale**

Indice de connaissance et  
de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : **101**  
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable : **0,805%**  
Durée d'extinction de la dette de la collectivité : 16 ans (2038)

#### **Bilan énergétique :**

##### Sur les équipements de production

La source des jailleux : 122 517 kWh en 2022 et 111 602kWh en 2021  
soit une hausse de 9,8%  
La source des Blancs : 6 119 **kWh en 2022** et 7 00kWh en 2021  
soit une baisse de 12,6%

##### Sur les surpresseurs :

- Aux Eymards : 7 187 **kWh en 2022** et 7 435kWh en 2021 soit une baisse de 3,3%  
- A chemin neuf : 6 147 **kWh en 2022** et 4 746kWh en 2021soit une hausse de 29,5%  
- A Furon : **4 045 kWh pour 2022** et 3 654kWh pour 2021 soit une hausse de 10,7%

##### Sur les Réservoirs et châteaux d'eau

- Au mas : 124 KWH en 2021 et **151 kWh en 2022** soit une hausse de 21,8%  
- Aux Blancs : 7 002 KWH en 2021 et **3366 kWh en 2022** soit une baisse 51,9%

Efficienc e énergétique 191 kWh/1000 m3 comptabilisés à économiser par rapport à 2020 : En 2022, 151742 kWh de consommés pour r 173 666 m3 de volumes comptabilisés soit une efficienc e énergétique 2022 de 873 kWh/1000 m3 de volumes comptabilisés.

En 2020, il était de 150400 kWh pour 177028 m3 comptabilisés soit une efficienc e de 850 kW.

Une légère dégradation est observée, impactée par la baisse du rendement. L'objectif de rendement Grenelle 2 fixé à 66, 96 % est respecté.

#### **De nouvelles contraintes pour les années avenir compte tenu du dérèglement climatique et de la rareté de l'eau :**

Dans le domaine de l'alimentation en eau potable, la loi climat et résilience du 22 août 2021 impose aux communes et EPCI compétents en eau potable de compléter leur schéma de distribution d'eau potable par **un diagnostic** des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable, **complété d'un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées** visant à améliorer l'état et le fonctionnement des ouvrages et des équipements.

La nouvelle Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) sera applicable en droit français au plus tard le 12 janvier 2023.

Les principales thématiques développées sont, outre l'accès à l'eau pour tous et la promotion de l'eau du robinet, un renforcement des exigences en matière de contrôle de la qualité de l'eau avec l'ajout notamment de nouveaux paramètres et le contrôle des matériaux en contact avec l'eau, la mise à disposition des abonnés d'une information adaptée sur la qualité de l'eau et des programmes de surveillance de cette qualité appliquée à toutes les eaux. Elle instaure également une approche fondée sur la gestion préventive des risques sanitaires, qui **rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux**.

Cela passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité. Dans un contexte de changement climatique, cette approche doit permettre aux collectivités de disposer d'une vision prospective afin d'optimiser leurs investissements.

Certains textes publiés fin 2022, imposent certaines obligations aux communes telle s que :

- le **recensement des populations sans accès à l'eau**, l'évaluation des solutions pour y remédier, et leur mise en place,
- le recensement des insuffisances d'accès à une eau potable (24h/7j) (en desserte, insuffisances de la ressource (quantité & qualité) et/ou des infrastructures).
- Ces nouvelles obligations donneront droit à des aides de l'Etat et par dérogation le budget communal pourra subventionner le budget annexe de l'eau.

D'autres obligent les services en charge du prélèvement sur la ressource en eau, à la compétence "de gestion et de préservation de la ressource en eau" pour les points de prélèvement considérés comme sensibles. Cette obligation s'accompagne de l'élaboration d'un plan d'action portant sur les pollutions de toute nature avec des mesures volontaires et des mesures rendues obligatoires par le préfet via le dispositif des «Zones Sensibles soumises à Contraintes Environnementales ».

Fin du réseau filaire RTC en 2023 : orange va démonter ces infrastructures. Le risque est que les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance comme les alertes pour manque d'eau dans un réservoir.

Le rapport complet est à disposition au service Urbanisme/Infrastructures de la Mairie.

**Monsieur le Maire** : *"Il y a eu une fuite il y a environ 15 jours et je tiens à souligner la grande réactivité des équipes de Véolia que je remercie pour le travail réalisé car cette fuite était conséquente. Elle avait désamorcé tout le réseau incendie et le réseau d'alimentation en eau potable du côté sud de Lans-en-Vercors. L'intervention des services de Véolia a été rapide avec des conditions de travail compliquées, pour trouver une fuite d'eau sur une canalisation fibrociment, en pleine nuit, dans un champ d'herbes hautes en milieu humide après une période avec beaucoup de pluie..."*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du présent rapport.

## **Délibération n° DEL2023 062 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022**

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le SPANC a été confié à l'entreprise NICOT-Contrôle le 8 juin 2016 suite à la fin de contrat avec l'entreprise VEOLIA.

Le SPANC concerne 266 installations tandis que la population légale (chiffres INSEE) concerne 2785 habitants permanents.

Le nombre de personnes raccordé à l'assainissement collectif est de **1 190** tandis que 690 habitants sont desservis par un assainissement autonome.

### **L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :**

Il était de 100 en 2013 (D302.0) alors que sa valeur est comprise entre zéro et 140.

**Pour augmenter cet indice, la commune doit mettre en place un service capable d'assurer l'entretien des installations et les travaux de réhabilitation.**

### **Contrôle initiaux des installations d'ANC :**

Ces contrôles se sont avérés conforme à la réglementation pour seulement 5 installations, 23 avec un risque sanitaire et 217 installations se sont révélées non conformes mais sans risque sanitaire ou environnemental.

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Nombre de contrôles réalisés</b>	4	6	10	4	34	30

En 2022, 3 contrôles concernaient des demandes de permis de construire (conception d'un nouvel assainissement autonome), 2 ont obtenu l'avis favorable du SPANC.

Le SPANC a aussi réalisé 4 contrôles après travaux pour vérifier la réalisation après dépôt d'autorisation de construire. Deux de ces contrôles ont reçu un avis conforme, un a reçu un avis favorable avec réserves et **un non conforme**.

Un contrôle a été effectué suite à une vente de maison et il était **non conforme**.

La loi sur l'eau impose au propriétaire, en cas de risque, de faire exécuter les travaux prescrits dans un délai de 4 ans suivant le diagnostic. Dans le cas d'assainissement non conforme mais sans risque, les travaux ne sont pas obligatoires **sauf en cas de vente. Les travaux doivent être réalisés dans un délai d'un an maximum. Les 2 assainissements contrôlés suite à une vente doivent réalisés des travaux en 2023.**

Les non conformité des années précédentes, suite à un contrôle pour vente doivent donner lieu à des travaux :

- 2 non conformité seront à raccorder au réseau public d'assainissement collectif (travaux en cours à chapot)
- 1 non conformité a été raccordeé au réseau public d'assainissement collectif (travaux hameau des blancs)

- 1 non conformité a été régularisée et contrôlé conforme après travaux.
- 2 non conformité sont en attente car la vente a pris du retard (Le Mas et Les Meilloux).
- 10 non-conformité sont à relancer car le SPANC n'a pas été contacté (Rte du mas – Ch Léon Blanc Gonnet – rte des eymards – chemin de pierrefeu – Rte de Sr Nizier – Che des blancs – Chemin des egauds – chemin du tremplin – av léopold Fabre)

**L'indice de performance (p301.3)** indique le taux de conformité des installations en fonction du nombre d'installation conforme et sans risque sanitaire par le nombre d'installations contrôlées.

Soit en 2022 : le nombre d'installation contrôlé par Véolia + le Cabinet Nicot :  
- Véolia a contrôlé 245 fosses et 222 étaient conformes ou sans risque sanitaire en 2015 soit 23 non conformes avec risques sanitaires.  
- Le Cabinet Nicot a contrôlé 94 fosses depuis 2015 dont 2 non conformes avec risques sanitaires.  
 $(222 + 61 + 28) / (245 + 94) = (311) / 339 = 0,917$  soit **91 %**

#### **Contrôle des projets de réalisation ou de réhabilitation d'assainissement autonome :**

4 projets de réalisation d'un assainissement autonome ont été transmis au cabinet Nicot (1 projet à la Chenevarie- 1 projet Av. Léopold Fabre – 1 projet au Blanc 1 projet ch. pré Fleury). Ils ont tous reçu un avis favorable sauf un qui n'était pas complet.

#### **Les contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif :**

La campagne de vérification a été lancée sur le secteur de la Chenevarie et de Rocherousse en novembre 2020. 24 installations ont été contrôlées et seulement trois étaient conformes et deux non conformes avec des risques sanitaires

#### **Prix du service :**

**Ce prix évolue chaque année en fonction de l'indice ICHT-E (Coût horaire du travail : Eau - assainissement - Déchets - Pollution ) et un avenant est signé auprès de Nicot pour mettre à jour nos tarifs.**

Prix concernant les contrôles de l'année : 2020-2022 pour un assainissement de 1 à 19 EH	Tarifs HT*	Tarifs TTC*
Contrôle de la conception des installations neuves ou réhabilitées	266.51€	293,16€
Contrôle de l'implantation et de la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées	157.84€	173.62€
Contrôle diagnostic des installations existantes	157.84€	173.62€
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	157.84€	173.62€
Contrôle non abouti (refus, changement d'avis, d'adresse...)	42,34€	46.57€

L'ensemble des tarifs est disponible sur la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2020.  
Les tarifs ont été mis à jour en février 2023 pour les contrôles 2023-2024.

**La continuité du service public assainissement non collectif :**

Le service SPANC est confié à l'entreprise NICOT-Contrôles.

Les documents à remplir sont sur le site internet de la commune de Lans-en-Vercors ou peuvent être demandés via les services de la mairie.

Le guide et les conditions générales doivent être adressés à [mairie-urba@lansenvercors.fr](mailto:mairie-urba@lansenvercors.fr) pour qu'un ordre de service soit transmis à Monsieur POULAIN, contrôleur.

Les rapports de contrôle du cabinet NICOT sont à disposition au service Urbanisme/Infrastructures de la Mairie.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du présent rapport.

**Délibération n° DEL2023 063 : RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE**

La commune de Lans-en-Vercors a délégué le 14 octobre 2010 son service public de réseau de chaleur (la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique à partir des ouvrages concédés) à l'entreprise E.C.H.M. pour une durée de 20 ans. Un avenant a été notifié le 19/04/2012 pour revoir la rémunération du délégataire (prise en compte du montant des subventions attendues, puissance souscrite par le Col de l'Arc et sa consommation).

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur (Loi n°92.127 du 8 février 1995 – dite Loi MAZEAUD), E.C.H.M., en tant que délégataire, adresse chaque année à la collectivité un rapport annuel, et, Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du réseau de chaleur (destiné notamment à l'information des usagers).

**Les éléments essentiels de ce rapport sont :**

E.C.H.M. a besoin du plan de récolement du raccordement du CAIRN et de l'immeuble LE LEOPOLD pour mettre à jour le plan du réseau de chaleur et répondre au DICT.

Il n'a pas eu de nouveau client raccordé en 2022.

Le nombre de sites s'élève à 2 et le nombre de clients alimentés s'élève à 6.

Les indicateurs de performance et valeurs patrimoniales indiquent pour 2022 :

- . un rendement de la chaudière SCHMID de 85% au lieu de 82 % au contrat,
- . 1254MHV vendus au lieu de 2311 MHV,
- . un rendement réseau de 67 % au lieu de 92 %,
- . une répartition de 89 % bois et 11 % fuel au lieu de 80/20 au contrat.

La moyenne annuelle de production est de 89 % à partir des plaquettes forestières en 2022.

### **Les actions d'E.C.H.M. :**

E.C.H.M. répond aux demandes des différents abonnés raccordés au réseau de chaleur de Lans en Vercors, sur le fonctionnement du service public de chauffage.

E.C.H.M. exploite les installations secondaires des écoles et de la salle des fêtes.

Depuis le 01/03/2021, raccordement de l'ensemble immobilier dénommé " Léopold".  
148MWh consommés

Les actions antérieures sont détaillées dans les rapports précédents.

La dernière concerne en 2017 : l'étude de faisabilité du raccordement des immeubles des Jailleux (refus car opération de densification sur 5 ans nécessaire + 200ml minimum + 1,5 MWh/ml minimum).

### **Les installations :**

Le patrimoine du service est constitué de 3 chaudières dont :

- Une nouvelle chaufferie principale équipée de :
  - . deux chaudières (une chaudière bois de marque SCHMID (biomasse) d'une puissance de 550kW et une chaudière fuel d'une puissance de 580 kW),
  - . d'un multi cyclone limitant l'émission de poussières à 150 mg/Nm3,
  - . d'un électro filtre limitant l'émission de poussières à 30 mg/Nm3,
  - . et d'un silo de stockage du bois d'une capacité de 145 m3.
  
- Une ancienne chaufferie équipée d'une chaudière bois de marque SECCACIER d'une puissance de 150 kW (hors service depuis janvier 2017) ; elle ne fonctionne plus depuis 2017
  
- Une chaufferie au groupe scolaire :
  - Une chaudière au fuel domestique – Buderus – 350 kW raccordé au réseau de chaleur (ancienne chaudière des écoles)

### **Le réseau :**

Le réseau de chaleur en tube calorifugé s'étend sur une longueur de 2 x 710 ml.

### **On dénombre 6 sous stations :**

- pompiers/salle des fêtes : 160 kW,
- groupe scolaire : 640 kW,
- église et cure : 425 kW (cure : 60kW, église : 365 kW),
- hôtel du col de l'Arc : 191 kW (depuis décembre 2012),
- centre culturel : 250 kW (depuis décembre 2014).
- le projet Léopold : 180 KW (depuis décembre 2020)

### **Raccordements futurs :**

- logements sociaux 70 kW : contractuellement, les raccordements étaient prévus en 2012 : pas de date de démarrage connue à ce jour

### **Rendement du réseau :**

Le rendement moyen de la chaudière SCHMID est de 85 %. Le rendement moyen du réseau est de 67 %. Ce rendement indique l'efficacité moyenne des installations de production de chaleur situées dans la chaufferie. Celui-ci est stable par rapport à 2021.

La qualité du bois influe sur le rendement. ECHM a eu des problèmes d'approvisionnement en début d'année (bois trop humide)

Le plan de sobriété énergétique lancé par le gouvernement a bien été suivi, on constate une baisse des consommations au 4<sup>ème</sup> trimestre.

ECHM a posé des vannes de régulation et de limitation de débit dans l'ensemble des sous-stations ainsi que des pompes à débit variable. Les vannes de régulation ont été posées en 2022 et les pompes primaires en 2023. En 2023, l'ajustement des différents paramètres de débit devrait avoir des impacts positifs sur le rendement de réseau.

### **La chaudière biomasse :**

La chaufferie biomasse située ROUTE DE L'AIGLE, à côté de la salle des fêtes, a été conçue par E.C.H.M. pour un montant de 1.065.240,79 €. Son rendement est de 84,85% (en baisse par rapport à 2021).

### **Electricité consommée :**

Le contrat avec ENGIE depuis novembre 2015 pour 48 kVa tarif jaune.

**Le ratio kWh élect /MWh thermique a baissé en 2022 mais supérieur aux années précédentes**

42,82 kWh/MWh thermique en 2022  
45,70 kWh/MWh thermique en 2021  
34,93 kWh/MWh thermique en 2020  
27,52 kWh/MWh thermique en 2019

### **Les contrôles réglementaires :**

Ils sont réalisés par des entreprises agréés (APAVE, diehl).

### **Evolution du prix du service :**

Le prix se compose d'une part fixe (abonnement trimestriel) et d'une part proportionnelle à la chaleur consommée. Le prix de l'abonnement varie en fonction du trimestre.

L'énergie consommée pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire par les clients abonnés est mesurée à l'entrée de chaque sous-station par un compteur général situé avant les échangeurs.

	Prix HT au 01/01/21	Prix HT au 01/01/22
R1 en €/kW (puissance souscrite)	5,30 €	6,03 €
R2 en €/kW (puissance souscrite)	29,17€	30,96 €
R3 en €/kW (puissance souscrite)	5,83 €	6,06 €
R4 en €/kW (puissance souscrite)	36,75 €	36,75 €

	Prix HT au 01/01/21	Prix HT au 01/01/22
La Part variable (Fourniture d'énergie MWh)	52,69 € HT	65,65€ HT

**La qualité du service et continuité :**

On peut compter 0h d'interruptions de service pour l'année 2022.

**Les quantités d'énergie distribuée (en MW) en 2022 :**

Contrat contrat	Quantité utilisée	Puissance souscrite au
Groupe scolaire	466,1	640
Pompier + salle polyvalente	87,1	160
Église + Cure	128,2	425
Hôtel du Col de l'Arc	265,2	191
Immeuble LE LÉOPOLD	151,2	180
Centre culturel	156,7	250
<b>Total 2022</b>	<b>1254,5</b>	<b>1846</b>

Les consommations annuelles estimées dans l'avenant 1 étaient de 2 311 MWh.

Les consommations réelles s'élèvent à **1254,50MWh**.

Les consommations sont toujours inférieures de moitié à l'estimation prévue par le bureau d'étude malgré le raccordement de l'immeuble Le Léopold.

**Exploitation et maintenance :**

ECHM a l'entière responsabilité du renouvellement à l'identique des ouvrages dont le renouvellement est rendu nécessaire par la vétusté ou l'obsolescence (les compteurs d'énergie thermique, des circulateurs, accessoires hydrauliques, équipements thermiques, électromécaniques, électriques ou électroniques, des canalisations et des ouvrages de génie civil.)

En 2022, ECHM a confié le ramonage et l'évacuation des cendres dans la chaufferie principale et dans celle des écoles à la société Ramonage Service.

**Madame Véronique RIONDET** : "Je tiens à remercier ECHM pour la visite de la chaufferie avec l'école de la commune, les enfants ont bien apprécié, même les petits de la maternelle ont été curieux. Merci pour leur disponibilité et leur pédagogie."

**Monsieur Guy CHARRON** : "Les parents ont également été surpris de l'importance de cette chaudière et de ce réseau et donc l'idée qui a été évoquée est, à l'occasion de la Journée du patrimoine, d'organiser une visite."

**Madame Violaine VIGNON** : "Après de quel fournisseur ECHM se fournit ? Quel est le volume de bois consommé ?"

**Monsieur le Maire** : "Le fournisseur de plaquettes forestières, issues d'exploitations forestières de proximité, est LELY ENVIRONNEMENT.

ECHM effectue régulièrement des contrôles de granulométrie, du taux de poussière et d'humidité sur le produit. La consommation de bois en 2022 est de 500 tonnes environ, ce qui est beaucoup plus faible que les années précédentes."

**Madame Violaine VIGNON** : "Concernant l'ancienne chaudière qui peut être évacuée, est-ce qu'elle est encore fonctionnelle ? Elle ne pourrait pas être vendue ?"

**Monsieur le Maire** : "Non. Elle ne peut être vendue qu'au prix de la ferraille. Elle avait gelée, il y avait une fuite, il y avait de la glace à l'intérieur, les dégâts étaient trop importants."

**Monsieur Philippe BERNARD** : "La consommation de fioul correspond à quoi ?"

**Monsieur le Maire** : "A des pannes, au temps de réparation, à des compléments car lorsque ECHM ramone la chaudière, il faut qu'elle refroidisse..."

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du présent rapport.

### **Délibération n° DEL2023 064 : BAIL A CONSTRUCTION – RESTAURANT SITE DE L'AIGLE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre de la construction d'un restaurant sur le domaine de l'Aigle, il est nécessaire de finaliser un bail à construction entre la commune de Lans-en-Vercors et la société H1C1.

Vu la délibération n°2023 053 en date du 9 juin 2023, par laquelle la commune autorise H1C1 à déposer un permis de construire sur les parcelles cadastrées C 979 et C 980 et autorise la mise à disposition de terrains à la société H1C1 dans le cadre d'un bail à construction,

Vu le permis de construire accordé le 15 juin 2023 par l'arrêté n°URB-86/2023 de Monsieur le Maire,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles C 979 et C 980 situées sur le domaine de l'Aigle à Lans-en-Vercors ;

Considérant que la société H1C1 se propose d'édifier sur les parcelles louées un bâtiment à usage de restauration,

Considérant que les terrains en question relèvent du domaine privé de la commune,

La commune de Lans-en-Vercors, bailleur, donne bail à construction dans les termes des articles L. 251-1 et R. 251-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, à la société H1C1, le preneur, sur les parcelles C 979 et C980.

Le bail à construction est consenti pour une durée de 30 années et commencera à courir le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Le bail à construction est consenti moyennant un loyer annuel de base de 2 800 € (deux mille huit cents euros).

**Monsieur Daniel MOULIN** : "Comment est déterminé le loyer annuel de 2 800 € ?"

**Monsieur Jean-Charles TABITA** : "C'est le loyer actuel, on a conservé le même loyer, on est resté sur la même base."

**Monsieur Daniel MOULIN** : "Y a t'il une référence en la matière ?"

**Monsieur le Maire** : "Les seuls loyers que l'on a sur la commune sont pour l'E.S.F. et Achard Sports aux Montagnes de Lans, c'est basé sur des dispositions similaires."

**Monsieur Guy CHARRON** : "Il y a eu un travail très approfondi réalisé avec l'office notarial et notre avocat sur la rédaction de ce document. Cela a été également présenté en commission d'urbanisme et il n'y a pas eu de remarques particulières sur ce bail à construction."

**Madame BOULLET-GIRAUD** : "Et à l'issue des 30 ans de bail ?"

**Monsieur le Maire** : "La commune de Lans-en-Vercors devient propriétaire du bien. Il y a un droit de préférence au preneur à la fin des 30 ans, nous sommes dans les mêmes dispositions que les autres baux de la commune."

**Monsieur Jean-Charles TABITA** : "Cela permettra d'améliorer le site de l'Aigle, d'avoir un bâtiment de restauration bien plus adapté et d'améliorer le front de neige puisque l'on va enlever la cabane existante qui gênait, mal placée pour les dameuses. Tout est à notre avantage pour le site."

**Monsieur Daniel MOULIN** : "Cela sera un lieu d'animation de meilleure qualité sur la zone de l'Aigle et la question que je me pose, est-ce que 2 800 € ce ne serait pas presque cadeau ?"

**Monsieur Jean-Charles TABITA** : "C'est 300 000 € d'investissement pour le preneur, c'était pour rester cohérent avec le montant de l'investissement."

**Monsieur Guy CHARRON** : "Le bail à construction permet aussi d'éviter que ça parte sur une autre destination, c'est bien marqué à l'usage de restauration."

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe d'une location à long terme sous forme de bail à construction sur les parcelles,
- **DECIDE** de louer sous forme de bail à construction, pour une durée de 30 ans, les parcelles cadastrées C 979 et C 980 situées sur le domaine de l'Aigle à Lans-en-Vercors, au bénéfice de la société H1C1, moyennant un loyer annuel de base de 2800 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un bail à construction, annexé à la présente délibération, qui sera passé en forme authentique au frais du preneur, portant sur les parcelles cadastrées C 979 et C 980,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Délibération n° DEL2023 065 : CONVENTION INSTITUANT LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVE – DOMAINE DE L'AIGLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plus de 30 ans, Mesdames Jallifier-Verne Christiane et Emmanuelle mettent des terrains à disposition de la Commune et de la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans. Les Propriétaires ont toujours souhaité que ces terrains aient une destination touristique, et plus particulièrement soient à usage de domaine skiable pendant la saison hivernale.

En accord avec les Propriétaires, la Commune a réalisé sur les parcelles C185 et C186 des aménagements à destination des usagers du domaine skiable, et plus particulièrement : un tapis de remontées mécaniques, un local billetterie, une cabane (départ télési) et un télési. Ces aménagements sont la propriété de la Commune et sont exploités par la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention afin de formaliser les conditions de cette mise à disposition.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des terrains cadastrés C185 et C186 propriétés de Mesdames Jalliffier-Verne Christiane et Emmanuelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Délibération n° DEL2023 066 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL**

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2023 de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

**SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :**

ARTICLES	CHAPITRE	INTITULÉS	DÉPENSES
673	67	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 500.00 €
6541	65	créances admises en non-valeur	-2 500.00 €
<b>TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>0.00 €</b>

**SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES**

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2188	21	103 - Matériel et mobilier	Autres immobilisations corporelles	2 000.00 €
2188	21	129 - Centre culturel	Autres immobilisations corporelles	8 000.00 €
21848	21	111 - Mairie	Autres matériels de bureau et mobilier	7 100.00 €
2315	23	114 - Garage municipal	Installations, matériel et outillage techniques	-9 100.00 €
<b>TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT</b>				<b>8 000.00 €</b>

**SECTION INVESTISSEMENT RECETTES**

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
1328	13	129 - Centre culturel	Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	8 000.00 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>				<b>8 000.00 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** les dispositions ci-dessus.

### **Délibération n° DEL2023 067 : CONVENTION DE PARTENARIAT – SPORTIFS DE HAUT-NIVEAU**

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années la commune de Lans-en-Vercors apporte son soutien à des sportifs de haut-niveau originaires de la commune, afin de faciliter la réalisation de leur saison.

La convention annexée à la présente délibération indique les modalités du partenariat et les engagements réciproques entre les sportifs et la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

### **Délibération n° DEL2023 068 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

La commune de Lans-en-Vercors propose un service de restauration scolaire et un accueil périscolaire, ainsi qu'un accueil extrascolaire destinés prioritairement aux habitants de la commune. Le fonctionnement de ce service découle du projet pédagogique conçu par l'équipe d'encadrement de « LA PASSERELLE ».

Il est proposé au conseil municipal, une modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire, afin de mieux définir les conditions d'accueil.

Ce nouveau règlement intérieur s'appliquera à compter du 4 septembre 2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification ci-dessus et le règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire à compter du 4 septembre 2023.
- **ABROGE** la délibération n°2022 064 du 17 mai 2022 portant sur le même objet.

### **Délibération n° DEL2023 069 : MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI**

La commune de Lans-en-Vercors propose un accueil périscolaire fonctionnant également le mercredi. Le fonctionnement de ce service découle du projet pédagogique conçu par l'équipe d'encadrement de « LA PASSERELLE ».

Il est proposé au conseil municipal, de mettre en place un règlement intérieur dédié à l'accueil périscolaire du mercredi, ce dernier étant auparavant intégré au règlement intérieur de l'extra-scolaire, afin de mieux s'adapter aux spécificités de chacun de ces accueils et de faciliter les modifications ultérieures.

Ce nouveau règlement intérieur s'appliquera à compter du 4 septembre 2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise en place du règlement intérieur de l'accueil périscolaire du mercredi, à compter du 4 septembre 2023.

### **Délibération n° DEL2023 070 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE**

La commune de Lans-en-Vercors propose un accueil extrascolaire ouvert à tous les enfants. Le fonctionnement de ce service découle du projet pédagogique conçu par l'équipe d'encadrement de « LA PASSERELLE ».

Il est proposé au conseil municipal, une modification du règlement intérieur de l'accueil extra-scolaire, afin de mieux définir les conditions d'accueil.

Ce nouveau règlement intérieur s'appliquera à compter du 4 septembre 2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification ci-dessus et le règlement intérieur à compter du 4 septembre 2023.
- **ABROGE** la délibération n°2022 064 du 17 mai 2022 portant sur le même objet.

### **Délibération n° DEL2023 071 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES POSTES ET EFFECTIFS AU 27 JUIN 2023**

La corrélation des moyens humains aux missions et activités de la collectivité induit la création, la suppression ou encore la modification du niveau statutaire des postes budgétaires ;

Monsieur le Maire propose en conséquence de procéder à :

- La création de 36 postes non permanents à temps non complet de 20 heures hebdomadaires dans la filière technique pour accueillir les jeunes de moins de 18 ans inscrits aux chantiers Vertaco en août et octobre de chaque année (n°901 à 936),
- La suppression dans la filière technique à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 du poste permanent à temps complet de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (N°36),
- La suppression dans la filière médico-sociale du poste permanent d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe (n°21), et création à sa place d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet annualisé (n°21),
- D'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

N°	Type poste	Temps	ETP	Filière	Cadre d'emploi	Grade
1*	Permanent	Complet	1	Culturelle	Attachés de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine
2	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1°cl.
3	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 2°cl
4	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1°cl
5	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
6	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 1°cl
7	Permanent	Complet	1	Animation	Animateurs territoriaux	Animateur

8	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif ppal 2°cl
9	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1°cl
10	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif
11	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif ppal 1°cl
12	Permanent	Non complet / 70%	0.7	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif
13	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif
14	Permanent	Non complet / 70%	0.7	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 2°cl
15	Permanent	Non complet / 60%	0.6	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
16	Permanent	Complet	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 1°cl
17	Permanent	Complet	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
18	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
19	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
20	Permanent	Complet	1	Technique	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal
21	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 2°cl
22	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 1°cl
23	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 2°cl
24	Permanent	Complet	1	Police Municipale	Chef de service de PM	Chef de service PL ppal 1°cl
25	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique ppal 2°cl
26	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal
27	Permanent	Complet	1	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien
28	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint Techniques	Adjoint technique ppal 1°cl
29	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique ppal 1°cl
30	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
31	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
32	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise
33	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique ppal 2°cl
34	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
35	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise
36	Permanent	Complet	1	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien ppal 1°cl Suppression au 01/07/2023
37	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise
38	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique ppal 2°cl
39	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif
40						

41	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
42	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
43	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
44	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique
45	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
46	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
47	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique

48	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
49	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
50	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique
51	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
52	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique
53	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation,	Adjoint d'animation
54	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
55	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
56	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
57	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique
58	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif

60	Non permanent	Remplacement	1	Toutes filières dans la collectivité	Grade correspondant à la filière
61	Non permanent	Remplacement	1	Toutes filières dans la collectivité	Grade correspondant à la filière

70	Non permanent	Apprenti-e	1	Toutes filières dans la collectivité	/
71	Non permanent	Apprenti-e l'activité	1	Toutes filières dans la collectivité	/

80	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/
81	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/
82	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/

900 à 936	36 postes Non permanents	Chantiers Vertaco	Non complet 20 heures hebdo	Filière technique	Sans référence à un grade de catégorie C
-----------	--------------------------	-------------------	-----------------------------	-------------------	--

\* Emploi fonctionnel

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le tableau des effectifs et des postes budgétaires ci-dessus, actualisé au 27/06/2023.

**Délibération n° DEL2023 072 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSE PAR LE CDG38 AUX EMPLOYEURS AFFILIES**

M. le Maire expose :

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

**Vu** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

**Considérant** que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

**Considérant** que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

**Considérant** que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,

**Vu** le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

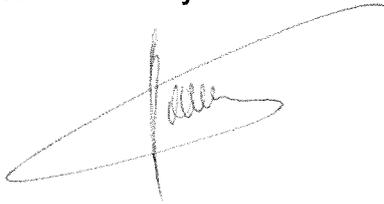
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE ET AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé. Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).
- **PRECISE** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 23,
- **PRECISE** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes : par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL » ou par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- **PRECISE** que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
- **PRECISE** que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.
- **PRECISE** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1<sup>er</sup> juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Les délibérations n° DEL2023 064 et n° DEL2023 066 ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 29/06/2023 ; affichées le 29/06/2023 en application des articles R2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délibérations du n° DEL2023 060 au n° DEL2023 063, DEL2023 065 et du n° DEL2023 067 au n° DEL2023 072 prises en séance du conseil municipal du 27/06/2023 ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 04/07/2023 ; affichées le 05/07/2023 en application des articles R2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de séance**  
**Monsieur Guy CHARRON**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guy Charron', is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a large, sweeping flourish that extends to the left and then curves back under the name.